

Rédacteur(s) : M. COHELEACH

Approbateur(s) : C. BALCON

European regulation (EC) n°1907/2006

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

Désignation commerciale : **LOTION HYDRO-ALCOOLIQUE Q**  
Référence : **4G645**  
Utilisation : Agent désinfectant

Ce produit ou équivalent sera soutenu en tant que biocide

BACTERICIDE<sup>1</sup> / LEVURICIDIE à 80 %<sup>2</sup> / VIRUCIDIE - 80 %<sup>3</sup> pour hygiène des mains. TP1

<sup>1</sup> EN 1500 - 1 min - 20°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine (Souches testées : Escherichia coli K12)

<sup>2</sup> EN13624 - 1 min - 20°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine (Souches testées : Candida albicans)

<sup>3</sup> EN14476 - 5 min - 20°C - saleté. 3 g/L d'albumine bovine + 3 mL d'érythrocyte de mouton - industrie de la viande (Souches testées : Adénovirus Type 5 ATCC, Norovirus murin S99) / EN14476 - 30 sec - 20°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine (Souches testées : Influenzavirus type A H1N1)

Fabricant : LESSONIA – Croas ar Nezig – 29800 SAINT-THONAN – France  
Téléphone : Tél. (33) 0 2 98 07 23 65  
Mail : info@lessonia.com

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange : Flam. Liq. 2 - H225  
Eye Irrit. 2 - H319  
conformément à la réglementation (EC) n° 1272/2008 (GHS/CLP)



Éléments d'étiquetage :

**GHS02** **GHS07**

Danger  
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer  
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques  
P261 - Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols  
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser les moyens appropriés pour l'extinction.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de risque pour l'homme et l'environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
éthanol, alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE (EINECS)) 200-578-6 (N° Index UE) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	55 - 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0 - 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

2-méthylpropane-1-ol, isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE (EINECS)) 201-148-0 (N° Index UE) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	0 - 2	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
-------------------------------------	---	-------	---

#### 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	: Pas de conseils particuliers
Inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre la victime en position latérale de sécurité. Éviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	: Inhalation : Irritation des yeux, toux. Ces effets sont transitoires et disparaissent après la fin de l'exposition. Contact avec la peau : Une répétition peut entraîner un érythème. Contact avec les yeux : Par projection de liquide dans l'oeil: Douleur cuisante, larmoiement durant 1 ou 2 jours. Cicatrisation spontanée, rapide et complète. Ingestion : Ebriété, nausée, vomissements, coma éthylique (pouvant entraîner la mort). Par ingestion chronique: Ethylisme caractérisé par troubles de comportement, de la mémoire. Troubles digestifs et cardio-vasculaires. En milieu industriel, risque d'accidents dus aux troubles de vigilance et à l'interaction possible avec les effets toxiques d'autres produits chimiques, notamment solvants chlorés, amides, oximes, thiurames. Risque de perforation digestive avec état de choc.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
Risques spécifiques	: Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
Danger d'explosion	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Réactions dangereuses	: Aluminium et ses alliages. Oxydants forts.
Mesures générales	: Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
<b>Conseils aux pompiers</b>	
Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter

<p>Equipements de protection particuliers des pompiers Autres informations</p>	<p>la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites. : Vêtements de protection ; Appareil respiratoire autonome. : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.</p>
--	--

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### Pour les non-secouristes

<p>Equipement de protection</p>	<p>: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.</p>
<p>Procédures d'urgence</p>	<p>: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.</p>

### Pour les secouristes

<p>Equipement de protection</p>	<p>: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.</p>
<p>Procédures d'urgence</p>	<p>: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.</p>
<p>Précautions pour la protection de l'environnement</p>	<p>: Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.</p>

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<p>Pour le confinement</p>	<p>: Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.</p>
<p>Procédés de nettoyage</p>	<p>: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.</p>
<p>Autres informations</p>	<p>: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.</p>

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

<p>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:</p>	<p>Eviter toute exposition inutile. Ecarter toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des</p>
---	---

extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Les hépatiques et éthyliques doivent être écartés des emplois concernant l'alcool. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Mesures techniques

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité

Produits incompatibles

: Oxydants forts. Acides. Bases.

Matières incompatibles

: Aluminium et ses alliages.

Stockage

: Inertage à l'azote recommandé.

Matériaux d'emballage

: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Belgique	Nom local : Alcool isopropylique Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> ) : 500 mg/m <sup>3</sup> Valeur seuil (ppm) : 200 ppm Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> ) : 1000 mg/m <sup>3</sup> Valeur courte durée (ppm) : 400 ppm
France	Nom local : Alcool isopropylique VLE (mg/m <sup>3</sup> ) : 980 mg/m <sup>3</sup> VLE (ppm) : 400 ppm
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
Belgique	Nom local : Alcool éthylique Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> ) : 1907 mg/m <sup>3</sup> Valeur seuil (ppm) : 1000 ppm
France	Nom local : Alcool éthylique VME (mg/m <sup>3</sup> ) : 1900 mg/m <sup>3</sup> VME (ppm) : 1000 ppm VLE (mg/m <sup>3</sup> ) : 9500 mg/m <sup>3</sup> VLE (ppm) : 5000 ppm
2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)	
Belgique	Nom local : Alcool isobutylique Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> ) : 154 mg/m <sup>3</sup> Valeur seuil (ppm) : 50 ppm
France	Nom local : Alcool isobutylique VME (mg/m <sup>3</sup> ) : 150 mg/m <sup>3</sup> VME (ppm) : 50 ppm

**DNEL (Derived No Effect Level)**

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0) : DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme ; Effets systémiques ; 500 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme ; Effets systémiques ; 888 mg/kg de poids corporel/jour

éthanol, alcool éthylique (64-17-5) : DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme ; Effets chroniques, systémiques ; 950 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme ; Effets aigus, Effets locaux ; 1900 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme Effets chroniques ; 343 mg/kg

**PNEC (Previsible None Effect Concentration)**

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0) : PNEC eau douce : 140,9 mg/l  
PNEC eau de mer : 140,9 mg/l  
PNEC intermittente, eau douce : 140,9 mg/l  
PNEC intermittente, eau de mer : 140,9 mg/l  
PNEC sédiments (eau douce) : 552 mg/kg poids sec  
PNEC sédiments (eau de mer) : 552 mg/kg poids sec  
PNEC sol : 28 mg/kg  
PNEC station d'épuration : 2251 mg/l  
PNEC orale (empoisonnement secondaire) : 160 mg/kg

éthanol, alcool éthylique (64-17-5) : PNEC eau douce : 0,96 mg/l  
PNEC eau de mer : 0,79 mg/l  
PNEC sédiments (eau douce) : 3,6 mg/kg  
PNEC sédiments (eau de mer) : 2,9 mg/kg  
PNEC sol : 0,63 mg/kg

**Contrôles de l'exposition**

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Exemple : caoutchouc nitrilique. Néoprène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur

Protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Protection respiratoire : Port d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante (filtre de type A) en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

État physique	: Liquide / Liquide visqueux	Limites d'explosivité	: 2 - 12 % m/v
Aspect	: Liquide clair	Densité	: 0,891 g/cm <sup>3</sup> ± 0,005 (20°C)
Couleur	: Incolore	Solubilité	: Soluble dans l'eau
Odeur	: Alcool	Temp. d'autoinflammation	: 460 °C
Point d'ébullition	: 80 °C	Viscosité : dynamique	: < 10 (20°C)
Point d'éclair	: 22 °C (en coupelle fermée)	Teneur en COV	: > 50 %

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

Réactivité : Aluminium et ses alliages. Oxydants forts

Stabilité : Stable dans les conditions normales d'utilisation

Conditions à éviter : Chaleur et lumière solaire. Conserver à l'abri de la chaleur et ne pas utiliser sur des surfaces chaudes.

Matières incompatibles : Oxydants forts. Aluminium et ses alliages

Produits de décomposition dangereux : Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité aiguë : Non classé

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0) : Administration orale (rat) DL50 : 5840 mg/kg  
Administration cutanée (lapin) DL50 : > 2000 mg/kg

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	Inhalation (rat) CL50: 72,6 mg/l/4h ATE (par voie orale) : 5840,000 mg/kg ATE (dermique) > 2000,000 mg/kg ATE (poussières,brouillard) : 72,600 mg/l/4h Administration orale (rat) DL50 : 5 g/kg Administration cutanée (lapin) DL50 :20 g/kg Inhalation (rat) CL50:8000 mg/l/4h
2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)	Administration orale (rat) DL50 :2460 mg/kg mâle, femelle : 3350 mg/kg. Administration cutanée (lapin) DL50 > 2000 mg/kg Inhalation (rat) CL50 > 18,18 mg/l /6h
Corrosion et irritation de la peau	: Non classé
Graves dommages et / ou irritations oculaires	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	: Non classé
Mutagénéité des gamètes	: Non classé
Carcinogénéité	: Non classé
Toxicité reproductrice	: Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :	Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu. Cancérogénicité : Par ingestion prolongée, augmentation de la fréquence des cancers du pharynx, du larynx et de l'oesophage. Par inhalation. Pas de données. Effets sur la reproduction : Par ingestion : anomalies (valeurs anormales de la fréquence du score d'Apgar et d'autres mesures néonatales, alcooldépendance) chez les nouveau-nés de femmes ayant reçu de l'alcool en cours de leur grossesse. Par inhalation : Pas de données.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Toxicité

Effets sur l'environnement	: L'éthanol ne présente pas de risque appréciable vis à vis de la flore et de la faune aquatique. Il est rapidement biodégradé et volatilisé.
Ecologie – air	: Mobilité de l'air: le produit est volatil.
Ecologie - sur l'eau	: Complètement soluble dans l'eau
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	:CL50-96 h – poisson :1400 mg/l Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) CE50-48 h – Daphnies : 2285 mg/l
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	: CL50-24 h – poisson > 10 g/l CE50-24 h – Daphnies : 7,6 g/l Daphnia Magna
2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)	: CL50-96 h – poisson : 1430 mg/l Pimephales promelas CE50-48 h – Daphnies : 1100 mg/l
<b>Persistence et dégradabilité</b>	
GEL/LOTION HYDRO-ALCOOLIQUE Q (4G643/4G645)	: Persistence et dégradabilité : Dégradation assez rapide dans l'eau. DCO-valeur : 1500 mg O <sub>2</sub> /g
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	: Persistence et dégradabilité : Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique. DBO : 1171 mg/g DCO-valeur : 2294 mg/g Biodégradation > 70 % , 28 jours
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	: Persistence et dégradabilité : Dégradation assez rapide dans l'eau.
2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)	Persistence et dégradabilité : Facilement biodégradable.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	
GEL/LOTION HYDRO-ALCOOLIQUE Q (4G643/4G645)	: Potentiel de bioaccumulation : Non bioaccumulable.
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	: Log P octanol / eau à 20°C : 0,05 , 25°C Potentiel de bioaccumulation : Pas de bioaccumulation.

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

: Log P octanol / eau à 20°C : -0,32

Potentiel de bioaccumulation : Non bioaccumulable.

2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)

: Log P octanol / eau à 20°C : 0,76

Potentiel de bioaccumulation : Facteur de bioaccumulation est faible.

**Mobilité dans le sol**

2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)

: sur le sol : Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

**Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**13. ELIMINATION DU PRODUIT**

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations d'évacuation des eaux usées

: Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations d'élimination des emballages



: Récupérer les déchets dans les emballages résistants au produit, étiquetés, soigneusement fermés en vue d'une destruction. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.

Indications complémentaires

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

	ADR	IMDG
Numéro ONU	1170	1170
Désignation officielle de transport de l'ONU	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II
Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II
Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

*Précautions particulières à prendre par l'utilisateur*

Mesures de précautions pour le transport

: Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité

Transport par voie terrestre

: Code de classification (ONU) : F1

Disposition Spéciales : 144, 601

Quantités limitées (ADR) : 1l

Excepted quantities (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne: FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR): S2, S20  
Danger n° (code Kemler): 33

**33**

**1170**

Panneaux oranges :  
Code de restriction concernant les tunnels: D/E  
Dispositions spéciales (IMDG): 144  
Quantités exceptées (IMDG): E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) :IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) :TP1  
Numéro EmS (Feu) : F-E  
Numéro EmS (déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) :A

Transport maritime

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement (Réglementations UE)

Annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE Q (4G643) - propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol - éthanol, alcool éthylique - 2-méthylpropane-1-ol, isobutanol
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE Q (4G643) - propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol - éthanol, alcool éthylique - 2-méthylpropane-1-ol, isobutanol
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE Q (4G643) - propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol - éthanol, alcool éthylique - 2-méthylpropane-1-ol, isobutanol
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	GEL HYDRO-ALCOOLIQUE Q (4G643) - propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol - éthanol, alcool éthylique - 2-méthylpropane-1-ol, isobutanol

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composées organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Teneur en COV : > 50 %

#### Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon



4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

### 16.AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée sur la fiche. Ils sont donnés de bonne foi et à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient être interprétés comme une garantie. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu ou lorsque celui-ci est mélangé à d'autres composants.

Date de révision : 29/10/2020